

Appel à candidature pour le déploiement de solutions de répit sur le département de la Gironde

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS : 31 janvier 2026

- ☐ **Lancement AAC départemental : 24 novembre 2025**
- ☐ **Webinaire d'information : 11 décembre 2025 à 14h**
- ☐ **Date limite dépôt dossier : 31 janvier 2026**
- ☐ **Commission de sélection des projets : 19 février 2026**
- ☐ **Notification des projets et délégation des crédits : juin 2026**

Contacts mail en indiquant en objet « AAC Actions de répit » :

- **Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine (ARS NA)** : ars-dd33-autonomie@ars.sante.fr
 - Anne-Marie HOTTELET, chargée de mission, département handicap à la délégation départementale de la Gironde
 - Sandrine BARON, gestionnaire, département handicap à la délégation départementale de la Gironde
- **Caisse des Allocations Familiales de la Gironde (CAF 33)** : inclusion.handicap@caf33.caf.fr
 - Patrick GRAMMOND, Conseiller Thématique Inclusion Handicap.
 - Corinne LASSALLE, Conseillère Thématique Vacances.
- **Mutualité Sociale Agricole (MSA 33)** : accueilsocial.blf@msa33.msa.fr
 - Aurélie LANGEVIN, Responsable adjointe du Service Social
 - Clara DUMONT, Conseillère technique départementale.

ELEMENTS DE CADRAGE COMMUNS

OBJECTIF	Répondre au besoin de soutien et de répit des familles en proposant des actions concrètes de répit sur le département de la Gironde et, ainsi, prévenir les risques de rupture et d'épuisement infra-familial.
PUBLIC CIBLE	Les enfants ou jeunes de 0 à 20 ans en situation de handicap (avec ou sans notification MDPH), ou dans un parcours de détection précoce, quelles que soient les déficiences, ainsi que leurs aidants.
FINANCEMENTS ISSUS D'ENVELOPPES LIMITATIVES	4 modalités de financement sont possibles : co-financement ARS, CAF et MSA (dossiers prioritaires) ou co-financements CAF-MSA ou seulement CAF ou seulement ARS. Les montants des crédits de la CAF et de la MSA seront appréciés en fonction des projets et alloués à hauteur de 80% maximum sous forme de subvention. Le financement ARS sera annuel et pourra être reconduit en fonction des résultats d'une évaluation annuelle des dispositifs. Cette évaluation se basera sur les indicateurs de suivi d'activité associés (en annexe 5, Trame de rapport d'activité). L'ARS Nouvelle-Aquitaine dédie une enveloppe maximale de 138 625€ pour l'ensemble des projets de cet Appel à candidatures.

CADRE DE REFERENCE

- Lettre au réseau CNAF du 11.04.2024 « Répit parental et familial : comprendre, repérer et accompagner : présentation du dossier repère et des perspectives pour renforcer la mobilisation de la branche famille
- COG CNAF 2023-2027 : valorisation du répit parental et/ou familial dans l'ensemble de ses politiques
- Agir pour les aidants, 2ème stratégie de mobilisation et de soutien 2023-2027
- Stratégie des aidants 2023-2027
- Schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2023-2028
- Note d'information n° DGCS/SD3A/3B/CNSA/DESMS/2021/69 du 19 mars 2021 concernant le cadre national d'orientation sur les principes généraux relatifs à l'offre de répit et à l'accueil temporaire avec les fiches les fiches repères
- Répit des aidants, Recommandation de bonne pratique, Points clés, Grille d'évaluation, Argumentaire Haute Autorité en Santé (HAS), 2024
- Circulaire n°DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030
- Décret no 2025-827 du 19 août 2025 relatif à la mise en œuvre de prestations de suppléance à domicile du proche aidant et dans le cadre de séjours dits de répit aidant-aidé dérogeant au droit du travail
- Plan d'Action Sanitaire et Sociale 2026-2030 MSA 33
- Cadrage du dispositif Grandir en Milieu Rural MSA 33

1/ Contexte

Dans la perspective d'une action publique plus concertée et efficace au bénéfice des familles, la CAF de la Gironde, l'ARS Nouvelle Aquitaine, délégation départementale de la Gironde, et la MSA Gironde souhaitent poursuivre et amplifier leur collaboration sur les champs de l'inclusion et du handicap en apportant des réponses innovantes aux besoins identifiés du territoire.

Pour l'ARS Nouvelle-Aquitaine, délégation départementale de la Gironde :

Cette action publique s'inscrit pleinement dans le prolongement de la Conférence nationale du handicap (CNH) du 26 avril 2023, elle participe à la mise en œuvre du plan national de création de 50 000 solutions nouvelles à horizon 2030, annoncé par le Président de la République. Ce plan, doté d'une enveloppe d'1,5 milliard d'euros vise à la fois un rattrapage de l'offre et son renforcement pour les publics sans solution à ce jour ou sans accompagnement adapté : enfants et adultes nécessitant un accompagnement renforcé (personnes polyhandicapées, avec troubles du neurodéveloppement...), jeunes adultes sous aménagement Creton, enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance et ayant un handicap, personnes handicapées vieillissantes (PHV), personnes avec un handicap psychique ou cognitif nécessitant notamment un accompagnement à domicile.

La CIRCULAIRE N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 *relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030*, issu de la Conférence nationale du handicap 2023, fixent les principes directeurs de la mise en œuvre de ce plan :

1. Apporter une réponse massive sur les territoires les plus en tensions ;
2. Renforcer l'offre pour les publics sans solution à ce jour et nécessitant un accompagnement renforcé et notamment l'offre polyhandicap, TND, handicap psychique, les jeunes adultes maintenus sous aménagement Creton et les doubles vulnérabilités : ASE/handicap, PHV

L'objectif vise la création d'offres nouvelles (solutions, places, dispositifs) permettant d'augmenter le service rendu à la population.

2/ Définition du répit

Dans le cadre de cet AAC, le répit consiste à :

- Apporter une réponse à un besoin de recul, de temps de pause et de détente ;
- Prévenir l'épuisement physique et psychique du ou des parents tout en les rassurant sur la qualité des liens avec le ou les enfants dont ils ont la charge ;
- Contribuer à se ressourcer et à prendre du recul sur sa situation ;
- Permettre aux parents de s'accorder du temps libre pour eux, à leur discrétion et ainsi diminuer leur charge mentale ;
- Contribuer au ressourcement, au bien-être et à l'autonomie de l'aidant comme de la personne accompagnée.

Les actions de répit ciblent et distinguent particulièrement les parents des enfants et des jeunes en situation de handicap, mais aussi leurs frères et/ou sœurs désignés « jeunes aidants », qui ont, eux ou elles aussi, des besoins spécifiques de soutien.

Le répit n'est pas :

- Une obligation. Il peut s'avérer nécessaire en fonction de la situation de chacun ;
- Une unique solution mais fait partie d'un ensemble de propositions.

3/ Les porteurs du projet

Une priorité sera donnée aux projets déposés par un consortium alliant une structure éligible au financement des trois financeurs.

Le projet déposé proposera une analyse des besoins des enfants et de leurs aidants, un diagnostic de l'existant ainsi qu'une mise en perspective, relatifs à l'offre de répit sur le(s) territoire(s) au sein duquel ou desquels les candidats se projettent.

Pour la CAF et la MSA de la Gironde

Sont éligibles à une aide financière, à savoir :

- Les propriétaires et/ou gestionnaires d'équipements et de services œuvrant dans le champ de compétences de la CAF et/ou de la MSA.
- Les associations ou organismes locaux au service des particuliers.
- Les collectivités territoriales et leurs émanations.
- Les groupements d'intérêt public.
- Les établissements publics.
- Les entreprises de l'économie sociale et solidaire (hors MSA).
- Les entreprises du secteur marchand (hors MSA).
- Les sociétés civiles immobilières (hors MSA).

Point particulier pour la MSA de la Gironde : seuls les projets déployés sur un ou des territoire(s) prioritaires du dispositif « Grandir en Milieu Rural » seront éligibles à cet appel à projet pour la MSA.

Pour l'ARS Nouvelle-Aquitaine, délégation départementale de la Gironde :

Les acteurs concernés par le présent appel à candidature (AAC) sont les gestionnaires d'établissements et/ou services médico-sociaux accompagnants des enfants en situation de handicap ou leurs groupements. Il est possible de formaliser des partenariats entre ESMS ou d'autres acteurs du territoire.

Le projet doit s'inscrire en lien avec l'ensemble des partenaires concernés par l'aide aux aidants dans une logique de subsidiarité et de complémentarité d'acteurs (relation à formaliser avec les acteurs institutionnels, les acteurs du domicile, la communauté 360, le PRH¹, le DAC², équipe régionale EPOP, le SPDA³, etc....).

Les projets présentés devront s'appuyer sur une évaluation des besoins territoriale et agir en complémentarité de l'offre existante. Ils devront définir les prestations proposées et la file active annuelle prévisionnelle.

De plus, une étroite coopération est attendue avec la Communauté 360 installée en Gironde.

4/ Les actions de répit attendues

Les solutions de répit éligibles peuvent prendre une ou plusieurs formes (liste non exhaustive) :

- Actions qui prennent en charge uniquement les enfants en situation de handicap ou inscrit dans un parcours de détection précoce âgés de 0 à 20 ans sur une période et un temps donné ;
- Actions qui permettent aux parents de s'accorder du temps libre pour eux et à leur discrétion, afin de diminuer leur charge mentale ;
- Actions d'accompagnement direct auprès de l'enfant ou du jeune en situation de handicap pour permettre à l'aidant de dégager du temps pour lui (suppléance à domicile ou hors du domicile, accueil temporaire de jour ou de nuit, à temps complet ou partiel, accompagnement de loisirs ou de vacances, etc....) ;
- Actions auprès du binôme aidant/aidé (activité de médiation, sorties, séjours de répit familial, soutien psychologique, groupe de paroles, etc. ...) ;
- Actions individuelles ou collectives ;
- Actions ponctuelles ou régulières, courtes ou durables et qui peuvent prendre des formes variées ;
- Actions innovantes notamment en articulation avec d'autres acteurs de répit ;
- Action pouvant être gratuite ou avec un reste à charge pour les familles inférieure à 10€ maximum/heure pour la suppléance au domicile ou de séjour pour l'ARS Nouvelle Aquitaine
- Action prenant en compte une contribution financière des familles pour la CAF de la Gironde

Ne sont pas éligibles :

- les actions de type « groupe de parole »,
- les actions de type temps d'échanges autour de « comment être parent » ... ,
- les actions/activités « bien être/détente/thérapeutiques », à l'exception de celles à destination des parents victimes de violences conjugales, voir endeuillés,
- les actions exclusives de fonctions ressources,
- les actions exclusives de pair-aidance.

La solution de répit ne doit pas être un dispositif de répit d'urgence, mais doit s'intégrer dans le projet de vie des personnes.

Vigilance : la mise en place de l'accueil d'enfant en lien avec le projet d'une structure n'est pas éligible (ex : club de sport ou centre social sollicitant un financement pour permettre l'accueil des enfants pendant une activité habituelle).

Les lieux d'accueils devront permettre de répondre au mieux aux besoins du territoire. Ils doivent être accessibles, clairement identifiés et dans la mesure du possible indépendants des locaux de la structure médico-sociale.

¹ PRH : Pôle Ressources Handicap

² DAC : Dispositif d'Appui à la Coordination

³ SPDA : Service Public Départemental de l'Autonomie

Le porteur de projet devra expliciter les modalités d'organisation prévues pour les types de suppléance attendus. Concernant la suppléance à domicile, devront être particulièrement définies les modalités de communication entre l'aidé, l'aidant et le(s) relayeur(s) avant la mise en place des prestations.

Une vigilance sera portée sur l'articulation entre tous relais organisés à domicile ; les relayeurs prévus par le candidat à cet AAC ne devront pas se substituer à d'autres intervenants extérieurs. En outre, en cas de relayage supérieur à 10 heures, impliquant ainsi plusieurs intervenants du fait du code du travail, le dossier devra préciser les modalités de communication entre les différents relayeurs.

5/ Les modalités

Devront être quantifiées :

- Le nombre annuel d'heures de répit envisagées,
- Le nombre d'aidants ciblés au total,
- Les types d'aidants bénéficiaires, dont les « jeunes aidants » (frères et sœurs),
- Le nombre d'heures de répit possibles par aidant.
- Les créneaux (en journée, en soirée, la nuit, la semaine, le week-end, sur plusieurs jours).

Vigilance : il est nécessaire que les solutions de répit puissent profiter à un grand nombre de bénéficiaires qui va au-delà du public habituellement accueilli.

Personnel

Le candidat produira un tableau des effectifs par type de professionnel et en ETP. Il devra également spécifier les formations suivies ou à suivre pour la mise en œuvre de l'action, ainsi que des modalités de recrutement/sourcing envisagées pour organiser les prestations proposées.

Communication

Le candidat devra présenter la stratégie de communication qu'il envisage de mettre en place pour communiquer sur l'existence de cette offre, aussi bien auprès des potentiels bénéficiaires, que des professionnels et la rendre lisible.

Le projet ou les projets devront être mis en œuvre dès réception de la notification.

6/ Dossiers de candidature

- ☐ **Date limite de dépôt des candidatures : 31 janvier 2026**

Pour les dossiers communs (ARS, CAF et MSA) ou pour les dossiers CAF de la Gironde

Le dossier de candidature devra être retourné aux adresses suivantes :

inclusion.handicap@caf33.caf.fr / accueilsocial.blf@msa33.msa.fr / ars-dd33-autonomie@ars.sante.fr

La demande devra obligatoirement être accompagnée de :

- un budget détaillé au regard du nombre d'heures de répit envisagées en année pleine et en indiquant de manière précise ses charges en personnel par type de professionnel,
- la charte de laïcité de la branche famille, signée,
- le plan de formation et/ou la description des compétences des personnes intervenant,
- un tableau des effectifs par type de professionnel et en ETP,
- la stratégie de communication envisagée pour communiquer sur l'existence de l'offre proposée.

Pour les dossiers adressés uniquement à l'ARS Nouvelle-Aquitaine, délégation départementale de la Gironde

Le dossier de candidature sera renseigné en ligne sur la plate-forme démarches simplifiées en utilisant comme identifiant le numéro SIREN : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/f1822114-d319-4569-8112-180092248686>

Les projets déposés resteront modifiables jusqu'à la clôture.

7/ Évaluation du ou des projets

Le porteur du projet devra préciser :

- les modalités d'évaluation quantitatives et qualitatives des actions envisagées (questionnaire de satisfaction auprès de l'aidant, du relayeur ...) afin d'en mesurer l'efficacité et l'impact (positifs ou négatifs) auprès des familles bénéficiaires. Le candidat devra s'appuyer sur les recommandations de bonne pratique HAS « répit des aidants » publié le 25 juin 2024.
- les modalités de suivi, de pilotage et de réajustement du projet si nécessaire ;
- les modalités de réajustement des solutions de répit proposées en fonction de l'évaluation.

Pour l'ARS NA, la CAF de la Gironde et la MSA Gironde, le candidat devra produire et transmettre un premier bilan d'activité de l'année 2026 au 31 mars 2027. Une trame actualisée à compléter sera transmise chaque année.

Il en sera de même, éventuellement, pour l'année 2028 selon les moyens disponibles.

8/ Modalités d'instruction des candidatures et critères de sélection des projets

Les projets seront co-instruits dans le cadre d'une commission de sélection des projets. Celle-ci sera composée de représentants de la CAF et de la MSA de la Gironde, et de l'ARS Nouvelle-Aquitaine délégation départementale de la Gironde.

La grille de cotation des candidatures, jointe en annexe, servira de support pour étudier les dossiers.

Annexes :

Pour l'ARS NA, CAF et MSA de la Gironde :

- Annexe 1_Formulaire de réponse ;
- Annexe 2_Grille de cotation des candidatures.

Pour l'ARS NA :

- Annexe 3_Budget prévisionnel 2026 ;
- Annexe 4_Moyens humains ;
- Annexe 5_Tableau des partenaires ;
- Annexe 6_Trame de rapport d'activité.

Pour la CAF de la Gironde :

- Annexe 7_Charte de Laïcité de la branche famille.

Pour la MSA de la Gironde :

- Annexe 8_Document d'information sur le dispositif Grandir en Milieu Rural, spécifiant les territoires prioritaires MSA.